

## COMMUNE DE VALLANS

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/01/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 11 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VALLANS s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VALLANS à 20 h 30 sous la présidence de HALGAN Michel, Maire.

Date de la convocation : 04 janvier 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 13

**PRESENTS** : GIRAUD Jacqueline, BARRE Carol, GRENON Nathalie, HERPIN Marie-Line, DAUBET Valérie, BOUCHET Jacques, SEIGNEURET Frédy, GEOFFROY Nelly, BENOIT Colette, PELTIER Michel, MOREL Michel, HALGAN Michel

**EXCUSES** : KLEPPER Estelle, CAILLE Olivier (Pouvoir à BARRE Carol)

**ABSENTS** :

**Secrétaire de séance** : BARRE Carol

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les questions inscrites à l'ordre du jour :

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 DECEMBRE 2018**
- **OUVERTURE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2019**
- **PERSONNEL**
  - Protection Sociale complémentaire
- **SALLES DES FETES**
  - Nouveau mode de gestion (Régie, règlement, état des lieux) ; Travaux
- **TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX**
- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal. Mme Carol BARRE est désignée pour remplir cette fonction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil approuvent le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2018 qui leur a été communiqué au préalable.

#### **01-11-01-2019 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

#### **Article L 1612-1**

*Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

**COMMUNE DE VALLANS**  
**Séance du 11/01/2019**

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le maire à l'unanimité des membres présents et représentés à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**02-11-01-2019 GESTION ET TARIFS SALLES DES FETES**

Madame GIRAUD Jacqueline informe le Conseil qu'afin d'éviter des soucis mécaniques avec la porte principale du hall (ouverture par l'intérieur à l'aide de la crémonne), 2 jeux de clés ont été faits :

Un pour la Petite Salle : clé accès petite salle, clé hall de la grande salle et clé des cuisines (les portes donnant accès à la grande salle sont fermées à clé).

Un pour la Grande Salle : clé donnant accès au hall, clés de la Grande salle et des cuisines.

Il est interdit d'ouvrir la porte du hall sans clé.

Ces points seront ajoutés sur le règlement, la convention et l'état des lieux.

Par ailleurs Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur MARIE Alexis a pris contact avec le secrétariat de mairie car il souhaiterait utiliser la salle des fêtes de VALLANS pour ses cours de gym du mardi soir pendant la durée des travaux de la salle de FRONTENAY ROHAN ROHAN.

Monsieur HALGAN propose d'appliquer le même tarif que celui précédemment évoqué à savoir **60 € par mois**.

Il évoque également le cas des associations extérieures et autres organismes qui sollicitent le prêt de la salle des fêtes à titre ponctuel en dépannage et pour une durée limitée (De 1 à 2 heures).

Jusqu'à présent la salle était mise à disposition gratuitement.

Monsieur le Maire propose de mettre en place **un forfait de 30 €** pour la location des salles des fêtes à titre ponctuel et pour une durée limitée (**entre 1 à 2 heures d'occupation**).

Le conseil approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Les modifications des documents réglementaires : règlement, convention et état des lieux

- les tarifs ci-dessus proposés à savoir :

La mise en place **d'un tarif forfaitaire de 30 €** pour l'utilisation de la salle par des associations extérieures ou des organismes extérieures à titre ponctuel et pour une durée n'excédant pas 2 heures.

Le paiement par Monsieur Marie Alexis de **60 € par mois** pour l'utilisation de la salle le mardi soir pour ses cours de gym pendant les travaux de la salle de FRONTENAY ROHAN ROHAN.

**Il est précisé que toute personne, association ou organisme qui utilisera la salle devra impérativement fournir une attestation d'assurance.**

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **Protection sociale complémentaire / lancement en 2019 d'une consultation pour la mise en place d'une nouvelle convention de participation pour la prévoyance**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal :

En 2013, le Centre de gestion a conclu une convention de participation pour la prévoyance pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2019, permettant aux collectivités affiliées au contrat de verser, au titre de l'action sociale, une participation financière aux agents adhérents. La commune avait choisi d'adhérer à ce contrat et de verser aux agents une participation forfaitaire de 10 € par mois.

Ces derniers bénéficient de prestations mutualisées pour les garanties incapacité temporaire de travail, invalidité permanente, perte de retraite et décès.

La convention de participation conclue avec Harmonie Mutuelle s'achèvera le 31 décembre 2019.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion lors de sa séance du 3 décembre 2018 a décidé d'engager, au cours du premier semestre 2019, la procédure de mise en concurrence de la convention de participation pour la prévoyance, pour le compte des Collectivités et Etablissements publics qui le souhaitent.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de participer à la consultation afin :

- D'exonérer la commune d'une procédure de mise en concurrence longue et complexe

- De permettre aux agents de bénéficier de taux plus intéressants par l'effet du contrat groupe

(Sachant que le mandat n'engage pas la collectivité à adhérer à l'offre retenue par le CDG)

- de réfléchir à une augmentation de la participation communale :

- En passant dans la tranche entre 11 et 15 € par agent et par mois (sans proratisation par rapport au temps de travail).

Avant de délibérer, le Conseil Municipal doit saisir le Comité technique (CT) afin de présenter ses choix relatifs à la protection sociale des agents.

Aussi le Conseil donne son accord sur le choix de la participation CDG pour la prévoyance et un montant de participation entre 11 et 15 € et autorise le maire à saisir le CT.

La délibération sera prise après avis du CT.

### **Travaux salle des fêtes**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan des travaux de restructuration du bloc sanitaire de la Salle des fêtes : Suppression de l'escalier entre le hall de la Grande salle et la Petite salle ; Agrandissement des sanitaires homme pour mise en place d'un sanitaire PMR ; mise aux normes des sanitaires femme ; installation d'un sanitaire PMR pour la petite salle.

Une estimation des travaux a été sollicitée pour le prochain conseil.

### **Travaux aménagement Centre bourg**

Le dossier suit son cours. Les demandes de subvention ont été déposées auprès des différents organismes.

Des discussions sont en cours avec le service transport de la CAN concernant l'emplacement de l'arrêt de bus.

### **Manifestations :**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'organiser un concert de musique baroque « le Festin d'Alexandre ».

Le Conseil est favorable. Mesdames BARRE Carol et GIRAUD Jacqueline sont chargées de contacter la troupe pour arrêter une date ainsi que les modalités d'organisation.

Peupliers :

Monsieur BOUCHET Jacques informe le Conseil que l'entreprise MARTIN devrait le contacter lundi matin pour fixer la date d'abattage des peupliers.

**Salle de squash :**

Monsieur le Maire a pris connaissance des documents fournis par Michel PELTIER et craint que les devis proposés par l'entreprise ne soient extrêmement coûteux.

**Eclairage public :**

Monsieur MOREL Michel est mandaté pour faire le tour de la commune avec l'entreprise INEO pour repérer les endroits où il serait nécessaire d'installer un éclairage public.

**Conseils municipaux :**

Monsieur le Maire annule le conseil du 8 février car trop proche et fixe les dates des commissions des finances comme suit : Jeudi 21 février à 18 h et mardi 19 mars à 18 h

Nouveau calendrier des réunions du Conseil :

Vendredi 11 janvier à 20 h 30

Mardi 05 mars à 19 h 00

Vendredi 29 mars à 18 h 00

Vendredi 26 avril à 20 h 30

Vendredi 24 mai à 20 h 30

Jeudi 27 juin à 19 h 00

Vendredi 06 septembre à 20 h 30

Vendredi 11 octobre à 20 h 30

Vendredi 15 novembre à 20 h 30

Vendredi 13 décembre à 20 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 05.